

## **Fiche formation SSCT**

Depuis le 31 mars 2022, tous les membres de la délégation du personnel ont droit à 5 jours de formation pour leur premier mandat et à 3 jours en cas de renouvellement et ce quelle que soit la taille de l'entreprise. (Art.L2315-18 du code du travail).

- ✓ Une exception à cette règle : les membres de la Commission SSCT des entreprises d'au moins 300 salariés bénéficient de 5 jours de formation même en cas de renouvellement de mandat.
- ✓ Le congé de formation SSCT est fractionnable en deux fois avec accord de l'employeur.
- ✓ Le temps passé à la formation ainsi que les coûts pédagogiques sont pris en charge par l'employeur dans des limites fixées par les textes.

Avec ce nouveau texte, dès que l'équipe CSE aura été renouvelée, certains élus auront droit à 3 jours et d'autres à 5 jours.

Le droit à la formation est un droit individuel. A ce titre chaque élu reste libre du choix de son organisme de formation. La seule condition est que celui-ci soit inscrit sur la liste des organismes habilités à dispenser cette formation (voir site internet de la DREETS de votre région).